

*Date de dépôt : 28 mai 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Sanchez : Qui protège les citoyens des chenilles processionnaires ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 19 septembre 2012, la motion 2107 nous alertait quant à l'augmentation des chenilles processionnaires, dont les poils urticants représentent un réel danger pour la santé de nos concitoyens et animaux domestiques. J'ajouterai que les enfants font partie des victimes potentielles et notamment dans des préaux d'école.*

*Cette motion invitait le Conseil d'Etat à établir un arrêté sur le modèle du canton de Vaud, décrétant l'obligation de la destruction des nids, notamment.*

*Le 25 juillet 2013, le Conseil d'Etat rendait un rapport indiquant qu'un arrêté ne reposant pas sur une base légale solide pourrait être insuffisant. Il est mentionné que les services cantonaux étudieront cette question.*

*Il est également spécifié que la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), organisera en partenariat avec les communes, une information ciblée.*

*Force est de constater qu'il n'y a toujours pas d'adaptation à la législation genevoise, aucune information destinée au public et pas de mesures concrètes proposées pour lutter contre ce fléau en augmentation ? On peut néanmoins trouver de l'information sur le site du canton de Vaud.*

*De plus, c'est au printemps que ce phénomène apparaît, durant plusieurs semaines.*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat et ses services pour une réponse attendue par de nombreux concitoyens et parents inquiets.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil prenait acte du rapport du Conseil d'Etat, du 25 juillet 2013, relatif à la motion M 2107 « Protégeons-nous efficacement des chenilles processionnaires ! ». Depuis lors, plusieurs démarches ont été entreprises. Afin de créer un groupe de travail permettant d'analyser une adaptation de la législation, des contacts ont été entrepris dès l'automne 2013 entre les deux départements concernés (DETA et DEAS), ainsi qu'avec l'Association des communes genevoises (ACG). Etant donné le rôle prépondérant de l'ACG et comme convenu avec elle, les résultats de ce groupe de travail lui seront communiqués, afin de recueillir ses remarques ou suggestions éventuelles.

Parallèlement, afin d'organiser l'information ciblée citée dans le rapport du Conseil d'Etat, un mandat a été donné en 2013 par la direction générale de la nature et paysage à l'hepia, pour élaborer des fiches explicatives sur les chenilles processionnaires. Deux fiches ont ainsi été réalisées, car deux espèces existent sur notre territoire : la processionnaire du pin et la processionnaire du chêne (toutes les deux impactant potentiellement la santé humaine). Ces fiches permettent d'identifier les chenilles et leurs dégâts, de comprendre leur biologie, l'impact sur la santé humaine et les moyens de lutte.

Dès réception, ces fiches ont été distribuées informatiquement, le 5 mai 2014, aux différents partenaires professionnels du paysage; en parallèle, l'information a été communiquée au public via le site de l'Etat de Genève <http://ge.ch/nature/actualites/se-proteger-contre-les-chenilles-processionnaires>.

Par ailleurs, une impression des fiches a été réalisée et un exemplaire de chacune d'entre elles a été envoyé à toutes les communes genevoises, les invitant à faire le relais dans les journaux communaux ou sites informatiques. A noter que l'information sera probablement le moyen de prévention le plus efficace. Il convient enfin de préciser que plusieurs communes recommandent déjà chaque année à leurs citoyens d'effectuer l'élimination des nids de chenilles, sans obligation et de manière préventive.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP